

## MODIFICATION DU NOM COMMERCIAL (NOUVEAU OU CHANGEMENT)

Attention un seul nom commercial par établissement.

Le dossier est constitué :

**De deux imprimés P2** : complétés et signés **en original** par le déclarant ou son mandataire.

**Des pièces justificatives suivantes :**

- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : pouvoir signé en original des deux parties.

**Coût de la formalité :**

Frais de Greffe : 93.70 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.  
**GRATUIT pour un Micro-entrepreneur.**

Frais CFE : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de CCI CANTAL  
Pour tout règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

**Informations :**

- Merci d'effectuer au préalable les photocopies des documents demandés pour le dépôt du dossier.
- Le nom commercial est le nom sous lequel l'entreprise exerce son activité et qui la différencie de ses concurrents. A ne pas confondre avec l'enseigne qui est un signe (panneau lumineux sur la devanture d'un magasin par exemple) apposé sur un établissement commercial et le distinguant des autres établissements.

Pour tous renseignements concernant la vérification de l'existence ou le dépôt d'un nom commercial, contacter l'**INPI** :

**Institut National de la Propriété Industrielle – I N P I**  
[www.inpi.fr](http://www.inpi.fr)